



## Fin des études : quel impact sur tes allocations familiales ?

## Fin des études ?

Retiens l'impact sur tes allocations familiales



29/08/2024



Si tu as moins de 25 ans et que tu viens de finir tes études, tu peux encore recevoir des allocations familiales pendant une période de 360 jours. Cependant, il y a certaines conditions :

- Tu dois t'inscrire directement après la fin de tes études ou de ton contrat d'apprentissage auprès du Forem<sup>1</sup>. Tu commences alors ton « stage d'insertion professionnelle ». Durant ce stage de 12 mois, tu ne touches pas encore d'allocations de chômage mais tu continues à recevoir tes allocations familiales. Par contre, tu dois prouver que tu recherches activement un emploi.

**!** La période de 360 jours commence à la date à laquelle tu dois t'inscrire et tout retard entraînera, à terme, une perte pour tes futures allocations de chômage. Si ton stage d'insertion professionnelle est prolongé, le paiement de tes allocations familiales sera également.

- Lorsque tu travailles en tant que demandeur d'emploi les conditions dépendent de ta date de naissance.
  - » Si tu es né(e) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, ton salaire mensuel doit être inférieur à 789,96 € bruts/mois.
  - » Si tu es né(e) après le 1<sup>er</sup> janvier 2001, tu ne peux pas dépasser 240h de travail par trimestre.

**!** Pendant le stage d'insertion professionnelle, tu perds ton statut d'étudiant(e). Cela signifie que tu ne peux plus travailler en job étudiant. En effet, le statut de demandeur d'emploi remplace celui d'étudiant(e).

- Tu perdras tes allocations familiales lorsque ces conditions ne seront plus remplies, notamment si tu commences comme travailleur(euse) salarié(e) indépendant(e) en activité principale,...

## À combien s'élève tes allocations familiales pendant le stage d'insertion professionnelle ?

L'ensemble des montants de base ainsi que des suppléments liés à la situation familiale sont repris sur le site [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be) > Montants. Tu peux aussi obtenir une estimation grâce à la [calculatrice](#) disponible sur ce site.



Pour plus d'informations sur les allocations familiales et les démarches à suivre, tu peux consulter [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be), le site de la caisse publique.

<sup>1</sup> Il ne faut pas confondre Forem et Onem. Le Forem aide les demandeur(euse)s d'emploi à trouver un travail via un accès à des offres d'emploi, des formations, des aides financières et des conseils personnalisés. L'Onem est l'organisme qui verse les allocations de chômage, après le stage d'insertion.